



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élus locaux

Question écrite n° 58730

Texte de la question

M. René Dosière demande à M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de lui faire connaître, pour l'année 2008, le montant global des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil de Paris, en distinguant les indemnités au titre du conseil municipal et du conseil général.

Texte de la réponse

L'examen des comptes administratifs de la ville et du département de Paris fait apparaître les montants suivants au titre de l'article 6531 (indemnités de fonction des élus), pour l'année 2008 : commune de Paris (6 293 384,17 euros) ; département de Paris (4 922 418,62 euros).

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58730

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2009, page 8941

Réponse publiée le : 2 février 2010, page 1164